

**DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt –deux, le 9 novembre, à quatorze heures trente, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 2 novembre 2022, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 2 novembre 2022, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

**En présence des membres suivants :**

AGGOUNE Fatiha	DUBUS Philippe	LAFON Gilles
AGGOUNE Fatah	DUCELLIER Nicolas	PATOUX Sabine
BENISTI Jacques Alain	FAURE Dominique	TAUPIN Laurent
BEGAT Jean-Philippe	FEMEL Yves	THOREAU Yves
BOUDIN Julien	GRILLON Éric	TMIMI Hocine
BRESLER Jean-Paul	HANNI Vanessa	VEDIE Arnaud
DAUVERGNE Gilles	RAYMOND Frédéric	

**Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :**

<b>Madame / Monsieur</b>	<b>Représentés par</b>
BEDU Vincent (1)	VEDIE Arnaud
CAMBRESY Rodolphe	PATOUX Sabine
CHAZOTTES Jean-François	GRILLON Éric
DAUMIN Stéphanie	TAUPIN Laurent
DOUSSET Didier	BENISTI Jacques Alain
FAURE SOULET Jean-Paul	FEMEL Yvan
LADIRE Luc	AGGOUNE Fatah
OZTORUN Denis	AGGOUNE Fatiha
TIMERA Hawa	HANNI Vanessa

{1} Représente la ville de Santeny et le territoire GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance, Madame Sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

**Objet : Délibération 2022 – 13 C Affectation du résultat de clôture l'exercice 2021**

Nombre de conseillers en exercice	: 39
Présents à la séance	: 20
Représentés	: 10
Votants	: 30
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	:
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

Transmis en Préfecture le : 14/11/2022  
Rendu exécutoire le : 14/11/2022  
Affiché le : 14/11/2022

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF94)**

DELIBERATION N° 2022-13 C  
DU COMITE SYNDICAL

Séance n° 4 du 9 novembre 2022

**Objet : Affectation du résultat de clôture l'exercice 2021.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 et la délibération n° 2022-3 C de la séance du 24 mars 2022 du Comité Syndical en portant approbation,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Payeur départemental du Syndicat ainsi que la délibération n° 2022-2 C de la séance du 24 mars 2022 du Comité Syndical en portant approbation,

Vu le rapport 2022-13 et 14 C de Monsieur le Président,

Considérant l'excédent du résultat à la clôture de l'exercice 2021,

**Le Comité Syndical, après en avoir débattu,**

**DECIDE**

**Article unique :** D'affecter comme suit les résultats excédentaires de l'exercice 2021 :

• Report en excédent de fonctionnement, compte 002 :	<b>5 402 585,85 €€</b>
• Report en excédent d'investissement, compte 001 :	<b>10 558 180,01 €€</b>

Le Président  
Jacques-Alain BENISTI



**DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt –deux, le 9 novembre, à quatorze heures trente, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 2 novembre 2022, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 2 novembre 2022, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

**En présence des membres suivants :**

AGGOUNE Fatiha	DUBUS Philippe	LAFON Gilles
AGGOUNE Fatah	DUCELLIER Nicolas	PATOUX Sabine
BENISTI Jacques Alain	FAURE Dominique	TAUPIN Laurent
BEGAT Jean-Philippe	FEMEL Yves	THOREAU Yves
BOUDIN Julien	GRILLON Éric	TMIMI Hocine
BRESLER Jean-Paul	HANNI Vanessa	VEDIE Arnaud
DAUVERGNE Gilles	RAYMOND Frédéric	

**Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :**

<b>Madame / Monsieur</b>	<b>Représentés par</b>
BEDU Vincent (1)	VEDIE Arnaud
CAMBRESY Rodolphe	PATOUX Sabine
CHAZOTTES Jean-François	GRILLON Éric
DAUMIN Stéphanie	TAUPIN Laurent
DOUSSET Didier	BENISTI Jacques Alain
FAURE SOULET Jean-Paul	FEMEL Yvan
LADIRE Luc	AGGOUNE Fatah
OZTORUN Denis	AGGOUNE Fatiha
TIMERA Hawa	HANNI Vanessa

(1) Représente la ville de Santeny et le territoire GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le président ayant ouvert la séance, Madame Sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

**Objet : Délibération 2022 – 14 C Budget Supplémentaire 2022**

Nombre de conseillers en exercice	: 39
Présents à la séance	: 20
Représentés	: 10
Votants	: 30
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	:
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

Transmis en Préfecture le : 14/11/2022

Rendu exécutoire le : 14/11/2022

Affiché le : 14/11/2022

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE**

DELIBERATION n° 2022-14 C  
DU COMITE SYNDICAL

Séance n° 4 du 9 novembre 2022

**Objet : Budget Supplémentaire 2022**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles du titre 4 et du titre 5,

Vu les statuts et le règlement intérieur du SAF94,

Vu l'instruction comptable M14 et les circulaires s'y rapportant,

Vu la délibération n° 2022-13 C adoptée ce jour en séance et portant affectation du résultat de l'exercice 2021,

Vu le Budget Primitif 2021,

Vu le rapport n° 2022-13 et 14 C présenté à l'appui de la présente délibération et portant sur le budget supplémentaire 2022,

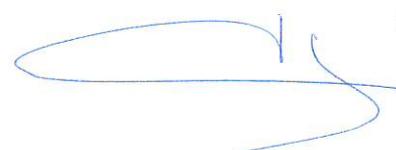
Le Comite Syndical, après avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le budget supplémentaire 2022 tel qu'il est présenté au niveau des chapitres et conformément au rapport présenté à l'appui de la présente délibération.

**Article 2 :** De mandater son Président pour engager, vérifier, liquider tous mouvements et conclure tous contrats s'y rattachant.

Le Président  
Jacques-Alain BENISTI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt –deux, le 9 novembre, à quatorze heures trente, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 2 novembre 2022, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 2 novembre 2022, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

**En présence des membres suivants :**

AGGOUNE Fatiha	DUBUS Philippe	LAFON Gilles
AGGOUNE Fatah	DUCELLIER Nicolas	PATOUX Sabine
BENISTI Jacques Alain	FAURE Dominique	TAUPIN Laurent
BEGAT Jean-Philippe	FEMEL Yves	THOREAU Yves
BOUDIN Julien	GRILLON Éric	TMIMI Hocine
BRESLER Jean-Paul	HANNI Vanessa	VEDIE Arnaud
DAUVERGNE Gilles	RAYMOND Frédéric	

**Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :**

<b>Madame / Monsieur</b>	<b>Représentés par</b>
BEDU Vincent (1)	VEDIE Arnaud
CAMBRESY Rodolphe	PATOUX Sabine
CHAZOTTES Jean-François	GRILLON Éric
DAUMIN Stéphanie	TAUPIN Laurent
DOUSSET Didier	BENISTI Jacques Alain
FAURE SOULET Jean-Paul	FEMEL Yvan
LADIRE Luc	AGGOUNE Fatah
OZTORUN Denis	AGGOUNE Fatiha
TIMERA Hawa	HANNI Vanessa

(1) Représente la ville de Santeny et le territoire GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le président ayant ouvert la séance, Madame Sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

**Objet : Délibération 2022 – 15 C Admissions en créances éteintes**

Nombre de conseillers en exercice	: 39
Présents à la séance	: 20
Représentés	: 10
Votants	: 30
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	:
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

Transmis en Préfecture le : 14/11/2022  
Rendu exécutoire le : 14/11/2022  
Affiché le : 14/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF94)

DELIBERATION n° 2022-15 C  
DU COMITE SYNDICAL

Séance n°4 de 9 novembre 2022

**Objet : Admissions en créances éteintes**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article 1617-24 relatif à l'autorisation des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la demande d'admission en créance éteinte transmise par Monsieur le Payeur Départemental,

Vu le rapport n° 2022-15 C de Monsieur le Président,

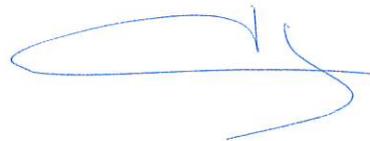
**Le Comite Syndical, après avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1er :** Les 46 titres de recettes des exercices 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 mentionnés dans le rapport annexé à la présente délibération font l'objet pour chacun d'eux d'une admission en créance éteinte pour un montant total de 21 512,05 €.

**Article 2 :** Les dépenses en résultant sont imputées au budget de l'exercice 2022, article 6542.

Le Président



**DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre, à quatorze heures trente, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 2 novembre 2022, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 2 novembre 2022, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

**En présence des membres suivants :**

AGGOUNE Fatiha	DUBUS Philippe	LAFON Gilles
AGGOUNE Fatah	DUCELLIER Nicolas	PATOUX Sabine
BENISTI Jacques Alain	FAURE Dominique	TAUPIN Laurent
BEGAT Jean-Philippe	FEMEL Yves	THOREAU Yves
BOUDIN Julien	GRILLON Éric	TMIMI Hocine
BRESLER Jean-Paul	HANNI Vanessa	VEDIE Arnaud
DAUVERGNE Gilles	RAYMOND Frédéric	

**Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :**

<b>Madame / Monsieur</b>	<b>Représentés par</b>
BEDU Vincent (1)	VEDIE Arnaud
CAMBRESY Rodolphe	PATOUX Sabine
CHAZOTTES Jean-François	GRILLON Éric
DAUMIN Stéphanie	TAUPIN Laurent
DOUSSET Didier	BENISTI Jacques Alain
FAURE SOULET Jean-Paul	FEMEL Yvan
LADIRE Luc	AGGOUNE Fatah
OZTORUN Denis	AGGOUNE Fatiha
TIMERA Hawa	HANNI Vanessa

(1) Représente la ville de Santeny et le territoire GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le président ayant ouvert la séance, Madame Sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

**Objet : Délibération 2022 – 16 C Admissions en non-valeur 2022**

Nombre de conseillers en exercice	: 39
Présents à la séance	: 20
Représentés	: 10
Votants	: 30
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	:
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

Transmis en Préfecture le : 14/11/2022  
Rendu exécutoire le : 14/11/2022  
Affiché le : 14/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF 94)**

DELIBERATION n° 2022-16 C  
DU COMITE SYNDICAL

Séance n° 4 du 9 novembre 2022

**Objet : Admissions en non-valeur 2022**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article 1617-24 relatif à l'autorisation des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu les demandes d'admissions en non valeurs transmises par Monsieur le Payeur Départemental,

Vu le rapport n° 2022-16 C de Monsieur le Président,

**Le Comite Syndical, après avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1er :** Que les 8 titres de recettes des exercices 2018 et 2019 mentionnés dans le rapport annexé à la présente délibération font l'objet pour chacun d'eux d'une admission en non-valeur pour un montant total de 120 760,29 €, compte 6541.

**Article 2 :** De procéder à une reprise sur provision à hauteur de la dette admise en non-valeur, soit 120 760,29 € au compte 7817.

**Article 3 :** Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Le Président  
Jacques-Alain BENISTI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt –deux, le 9 novembre, à quatorze heures trente, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 2 novembre 2022, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 2 novembre 2022, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

**En présence des membres suivants :**

AGGOUNE Fatiha	DUBUS Philippe	LAFON Gilles
AGGOUNE Fatah	DUCELLIER Nicolas	PATOUX Sabine
BENISTI Jacques Alain	FAURE Dominique	TAUPIN Laurent
BEGAT Jean-Philippe	FEMEL Yves	THOREAU Yves
BOUDIN Julien	GRILLON Éric	TMIMI Hocine
BRESLER Jean-Paul	HANNI Vanessa	VEDIE Arnaud
DAUVERGNE Gilles	RAYMOND Frédéric	

**Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :**

<b>Madame / Monsieur</b>	<b>Représentés par</b>
BEDU Vincent (1)	VEDIE Arnaud
CAMBRESY Rodolphe	PATOUX Sabine
CHAZOTTES Jean-François	GRILLON Éric
DAUMIN Stéphanie	TAUPIN Laurent
DOUSSET Didier	BENISTI Jacques Alain
FAURE SOULET Jean-Paul	FEMEL Yvan
LADIRE Luc	AGGOUNE Fatah
OZTORUN Denis	AGGOUNE Fatiha
TIMERA Hawa	HANNI Vanessa

(1) Représente la ville de Santeny et le territoire GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le président ayant ouvert la séance, Madame Sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

**Objet : Délibération 2022– 17 C Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023**

Nombre de conseillers en exercice	: 39
Présents à la séance	: 20
Représentés	: 10
Votants	: 30
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	:
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

Transmis en Préfecture le : 14/11/2022  
Rendu exécutoire le : 14/11/2022  
Affiché le : 14/11/2022

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF94)**

DELIBERATION n° 2022-17 C  
DU COMITE SYNDICAL

Séance n° 4 du 9 novembre 2022

**Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment l'article L 1612-1 ;

Considérant que le débat d'Orientation Budgétaire 2023 ne s'est pas déroulé à ce jour ;

Considérant que le budget de l'exercice 2023 sera voté après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que s'agissant de la section de fonctionnement le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant que s'agissant de la section d'investissement, dans l'attente de l'adoption du budget, qu'il convient que le Comité Syndical autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu le rapport n° 2022-17 C de Monsieur le Président ;

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1er :** D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Libellé	Budget 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
		(BP + BS)	(maxi 25 %)
20	Immobilisations incorporelles	70 000,00 €	17 500,00 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	25 548 200,00	6 387 050,00 €
23	Immobilisations en cours (hors opération)	0,00 €	0,00 €

**Article 2 :** Les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

Le Président  
Jacques Alain BENISTI



**DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt –deux, le 9 novembre, à quatorze heures trente, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 2 novembre 2022, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 2 novembre 2022, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

**En présence des membres suivants :**

AGGOUNE Fatiha	DUBUS Philippe	LAFON Gilles
AGGOUNE Fatah	DUCELLIER Nicolas	PATOUX Sabine
BENISTI Jacques Alain	FAURE Dominique	TAUPIN Laurent
BEGAT Jean-Philippe	FEMEL Yves	THOREAU Yves
BOUDIN Julien	GRILLON Éric	TMIMI Hocine
BRESLER Jean-Paul	HANNI Vanessa	VEDIE Arnaud
DAUVERGNE Gilles	RAYMOND Frédéric	

**Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :**

<b>Madame / Monsieur</b>	<b>Représentés par</b>
BEDU Vincent (1)	VEDIE Arnaud
CAMBRESY Rodolphe	PATOUX Sabine
CHAZOTTES Jean-François	GRILLON Eric
DAUMIN Stéphanie	TAUPIN Laurent
DOUSSET Didier	BENISTI Jacques Alain
FAURE SOULET Jean-Paul	FEMEL Yvan
LADIRE Luc	AGGOUNE Fatah
OZTORUN Denis	AGGOUNE Fatiha
TIMERA Hawa	HANNI Vanessa

(1) Représente la ville de Santeny et le territoire GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le président ayant ouvert la séance, Madame Sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

**Objet : Délibération 2022 – 18 C Définition du cadre de travail du personnel du SAF94 à 1607 heures par an**

Nombre de conseillers en exercice	: 39
Présents à la séance	: 20
Représentés	: 10
Votants	: 28
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	:
Ont voté contre	: 2
Abstention	: 0

Transmis en Préfecture le : 14/11/2022  
Rendu exécutoire le : 14/11/2022  
Affiché le : 14/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF 94)**

DELIBERATION n° n° 2022-18 C  
Séance n° 4 du 9 novembre 2022

**Objet : Définition du cadre de travail du personnel du SAF94 à 1607 heures par an**

Le Comité Syndical,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2021-13 C du 27 décembre 2001 portant modalités de réduction et d'aménagement du temps de travail des agents du SAF94,

Considérant l'avis du comité technique en date du 8 septembre 2022

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures

supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Considérant les différentes étapes de concertation ente les agents et la direction, les réunions d'information syndicale et la rencontre avec monsieur le Président du Saf94,

Après avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

**Modalité d'aménagement du temps de travail pour les agents du SAF94**

Au SAF94, le choix est fait de maintenir le nombre de jours de congés et RTT en cours, soit 47 jours, hors jours de fractionnement.

Pour ce faire, la durée hebdomadaire de travail passe de 37h30 à 38h40. Il en découle :

- Un temps de travail hebdomadaire supplémentaire de 1h10 à raison de 14 minutes de travail en plus par jour sur cinq jours ou de 1h10 en plus sur une journée de la semaine, suivant le choix opéré individuellement par les agents,
- 25 jours de congés annuels, hors jours de fractionnement,
- 22 jours de RTT.

Les jours de fractionnement peuvent être octroyés pour les congés annuels pris entre le 01/01 et le 30/04, et entre le 01/11 et le 31/12 de l'année ; à raison de :

- + 1 jour pour 5 à 7 jours pris sur les périodes considérées,

- +2 jours si au moins 8 jours sont pris sur ces périodes.

## **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

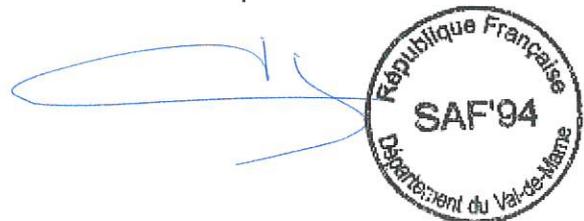
## **Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 4 :** La délibération 2021-13 C du 27 décembre 2001 portant modalités de réduction et d'aménagement du temps de travail des agents du SAF94 est abrogée.

Le Président du SAF94

**Jacques Alain BENISTI**



**DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt –deux, le 9 novembre, à quatorze heures trente, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 2 novembre 2022, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 2 novembre 2022, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

**En présence des membres suivants :**

AGGOUNE Fatiha	DUBUS Philippe	LAFON Gilles
AGGOUNE Fatah	DUCELLIER Nicolas	PATOUX Sabine
BENISTI Jacques Alain	FAURE Dominique	TAUPIN Laurent
BEGAT Jean-Philippe	FEMEL Yves	THOREAU Yves
BOUDIN Julien	GRILLON Éric	TMIMI Hocine
BRESLER Jean-Paul	HANNI Vanessa	VEDIE Arnaud
DAUVERGNE Gilles	RAYMOND Frédéric	

**Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :**

<b>Madame / Monsieur</b>	<b>Représentés par</b>
BEDU Vincent (1)	VEDIE Arnaud
CAMBRESY Rodolphe	PATOUX Sabine
CHAZOTTES Jean-François	GRILLON Éric
DAUMIN Stéphanie	TAUPIN Laurent
DOUSSET Didier	BENISTI Jacques Alain
FAURE SOULET Jean-Paul	FEMEL Yvan
LADIRE Luc	AGGOUNE Fatah
OZTORUN Denis	AGGOUNE Fatiha
TIMERA Hawa	HANNI Vanessa

(1) Représente la ville de Santeny et le territoire GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance, Madame Sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

**Objet : Délibération 2022 -- Approbation d'une convention-cadre tripartite portant sur la période de préparation au reclassement (PPR) entre la collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) et les agents de la collectivité concernés par le dispositif**

Nombre de conseillers en exercice	: 39
Présents à la séance	: 20
Représentés	: 10
Votants	: 30
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	:
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

Transmis en Préfecture le : 14/11/2022  
Rendu exécutoire le : 14/11/2022  
Affiché le : 14/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF 94)**

DELIBERATION n° n° 2022-19 C  
Séance n° 4 du 9 novembre 2022

**Objet : Approbation d'une convention-cadre tripartite portant sur la période de préparation au reclassement (PPR) entre la collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) et les agents de la collectivité concernés par le dispositif**

Le Comité Syndical,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 826-2, L. 826-3 et L. 826-7 ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°2019-45 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France du 24 septembre 2019 ;

Vu la délibération n°2020-17 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France du 16 juin 2020 ;

Vu la délibération n°2020-70 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France du 24 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2021-5 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France du 19 janvier 2021 ;

Vu la délibération n°2022-32 du Conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France du 14 juin 2022, portant actualisation de la convention-type de période de préparation au reclassement,

Vu le modèle de convention-cadre tripartite portant sur la période de préparation au reclassement (PPR) entre la collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France et les agents de la collectivité concernés par le dispositif ci-joint en annexe ;

Vu le budget du syndicat ;

Considérant que pour la mise en œuvre de la période de préparation introduite par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 modifiant le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 pour les fonctionnaires de catégorie A, B et C, une convention tripartite doit être établie entre l'agent bénéficiaire, la collectivité, et le CIG, en vue de leur reclassement dans un nouvel emploi compatible avec leur état de santé ;

Considérant que la période de préparation au reclassement s'adresse aux agents dont l'état de santé, sans leur interdire d'exercer toute activité, ne leur permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de leur grade ;

Considérant que la période de préparation au reclassement vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement en lui permettant de bénéficier de conseils en évolution professionnelle, de formations et d'un accompagnement dans sa réorientation ;

Considérant que la délibération n° 2019-45 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France du 24 septembre 2019 susvisée prévoit la création d'une prestation d'accompagnement à la mise en œuvre de la PPR pour les collectivités territoriales affiliées et non affiliées proposant différents niveaux d'intervention ;

Considérant que la convention tripartite entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin au plus tard à l'issue de la période d'un an de préparation au reclassement ;

Considérant qu'à compter de la signature de la convention tripartite, toutes les parties s'engagent à remplir leurs obligations respectives qui donneront lieu à plusieurs évaluations durant la mise en œuvre du dispositif ;

Considérant qu'un premier niveau d'intervention gratuit inclut un temps de remobilisation de l'agent, un module de connaissance des métiers territoriaux et un entraînement à des candidatures et entretiens ;

Considérant qu'un deuxième niveau d'intervention constitué d'un conseil en orientation professionnelle dont le prix est fixé sur devis (100€/heure nets) et d'un accompagnement individualisé adapté dont le prix est fixé sur devis (100 €/heure nets) ;

Considérant qu'un troisième niveau d'intervention gratuit inclut un accompagnement de la collectivité dans la sollicitation de prestataires spécialisés et dans la saisie des aides du FIPHFP pour certains agents présentant un handicap spécifique et nécessitant un accompagnement externe ;

Considérant que la convention tripartite pourra être résiliée de plein droit et sans préavis, en cas de reclassement de l'agent mais également à l'initiative de l'autorité territoriale ou du CIG et sans préavis en cas de manquement caractérisé de l'agent à ses obligations ;

Considérant qu'il convient, aux fins de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement, d'approuver le recours à des conventions tripartites entre les agents de la collectivité concernés par le dispositif de la période de préparation au reclassement, la collectivité et le CIG et, à cet effet, d'autoriser le Président du SAF94 à signer les conventions individuelles élaborées sur le modèle de convention-cadre joint à la présente délibération ;

Après avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le 14/11/2022

SLO

ID : 094-259400984-20221114-DELIB\_202219-AR

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le modèle de convention-cadre tripartite à conclure, pour la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement(PPR), entre chaque agent concerné par le dispositif, la collectivité et le Centre Interdépartemental de gestion de la Petite couronne de la Région Ile-de-France.

**Article 2 :** D'autoriser le Président du SAF94 à signer les conventions individuelles ainsi que tout document s'y afférant.

**Article 3 :** Que les dépenses associées seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

Le Président du SAF94

Jacques Alain BENISTI

